

NOTE XG/RL/ n°26.379.

Paris, le 17 avril 2026

Destinataires Xavier GEOFFROY
Matthieu ROSY
Isabelle BRICARD
Michèle DUVAL
Chirine MERCIER

Nombre de page(s) 2+[2 PJ]

Pour avis

Pour réponse

Pour information

Pour diffusion

Objet : Principales mesures du plan de réduction de l'absence au travail du gouvernement

La hausse des arrêts de travail constitue un enjeu majeur pour le système de protection sociale et pour les entreprises. Entre 2019 et 2024, leur nombre a augmenté de 10 %, pour atteindre 9,1 millions d'arrêts indemnisés. En 2025, les dépenses d'indemnités journalières s'élèvent à 17,9 milliards d'euros, en hausse de 7 milliards d'euros depuis 2016. C'est pourquoi, le jeudi 9 avril dernier le gouvernement a présenté un plan de lutte contre la hausse des arrêts de travail basés sur trois axes d'action :

- La prévention
- L'accompagnement
- Le contrôle

Les **mesures liées à la prévention** visent avant tout à réduire les arrêts évitables, notamment en prenant en compte la santé, les risques professionnels, la qualité de vie et les conditions de travail. En ce sens, le gouvernement propose les mesures suivantes :

- La mise en ligne d'un « **kit de prévention** » sur le site du ministère pour permettre aux entreprises d'évaluer leurs pratiques et améliorer leur plan de prévention des risques. En complément, d'ici la fin de l'année 2026, un **service simplifié** sera proposé par l'Assurance maladie aux employeurs souhaitant signaler une situation d'arrêt de travail qu'ils jugeraient anormale.
- Diverses actions de prévention pour prévenir les atteintes relatives à la **santé mentale**, grâce au déploiement sur l'ensemble du territoire de la charte d'engagement pour la santé mentale au travail.
- La publication du Plan Santé Travail 2026-2030 qui sera publié en mai 2026 pour renforcer la prévention et prévenir l'absentéisme notamment en luttant contre les accidents du travail et en encourageant le déploiement de démarches de qualité de vie et des conditions de travail dans les entreprises, la formation des managers sur les enjeux de santé au travail, ainsi que la promotion des pratiques de dialogue professionnel.

Les mesures liées à l'accompagnement visent à la fois, les prescripteurs, les assurés et les entreprises. Le gouvernement souhaite que l'assurance maladie procède à l'accompagnement renforcé des parties prenantes. Ainsi, il prévoit :

- Que 13 000 praticiens seront accompagnés par des médecins-conseils, des binômes médico-administratif ou des délégués d'Assurance maladie en fonction de leurs pratiques et des atypies constatées. Puis, l'accompagnement de ces professionnels dans la juste prescription des arrêts de travail, en leur donnant accès à des durées indicatives recommandées par la Haute autorité de santé. Enfin, les médecins généralistes pourront solliciter un **deuxième avis** d'un médecin spécialiste (psychiatre pour les troubles psychiques, rhumatologue pour les troubles musculosquelettiques).
- Le renforcement du plan de contrôle avec des actions spécifiques sur les arrêts de plus de 18 mois, les arrêts ATMP de plus de 3 ans, les arrêts courts répétitifs et les arrêts en téléconsultation, ainsi que sur le cumul activité/arrêt pour les travailleurs indépendants (740 000 actions de contrôle pour 2026).
- Que les entreprises avec un taux d'absentéisme atypique s'engagent dans une démarche d'amélioration, en s'appuyant sur les offres d'accompagnement mises à sa disposition ; que soit mis en place **un kit « clé en main »** permettant de réaliser un auto-diagnostic, d'orienter l'employeur vers les principales ressources proposées par les organismes de prévention en santé au travail et d'identifier les interlocuteurs compétents pour l'accompagner ; qu'à terme, un **outil de signalement unique** soit intégré auprès du service de contrôle de l'assurance maladie en cas de suspicion d'abus.

Enfin, **les mesures liées au contrôle** visent avant tout à réguler et lutter contre les fraudes. Ainsi le gouvernement souhaite sécuriser des prescriptions, l'intensification des contrôles et le développement d'outils de régulation. C'est pourquoi, il envisage de sanctionner le « **nomadisme médical** » qui est une pratique visant à faire succéder les arrêts maladie en consultant des médecins différents. Il prévoit pour cela de permettre de mieux repérer ces situations afin d'identifier celles relevant **d'un abus manifeste par l'assuré** et, le cas échéant, de sanctionner ces comportements abusifs.

Pour votre pleine information, vous trouverez en pièces jointes les supports de présentation utilisés par les trois ministres (Jean-Pierre Farandou, Stéphanie Rist et David Amiel) lors de leur conférence de presse du 9 avril 2026 ainsi que le dossier de presse.

Bonne réception.